

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 20 février 2019 à 19 H 30**

L'an deux mille dix neuf, le 20 février à 19 H 30,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 11 février 2019 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : ARRANCY-SUR-CRUSNES, DOMBRAS, ETRAYE, PEUVILLERS, VITTARVILLE, WAVRILLE.

**Conseillers présents :**

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| ➤ ANTOINE Jean François  | ➤ JOZAN Michel           |
| ➤ ANTOINE MALIK Jocelyne | ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul |
| ➤ AUBRY Claude           | ➤ LAVEAUX Bernard        |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges  | ➤ MACEL Noël             |
| ➤ BABIN Bernard          | ➤ MARBEHANT Alexandre    |
| ➤ BALLIEU Gilberte       | ➤ MAZET Thierry          |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc       | ➤ MISSLER Jean Marie     |
| ➤ BRELLE François        | ➤ MORIN Maurice          |
| ➤ COLLIGNON Michel       | ➤ PERGENT Christian      |
| ➤ COLLIN Bernard         | ➤ PERIGNON Alain         |
| ➤ COURTIER Françoise     | ➤ PIERRET Suzanne        |
| ➤ DAMIN Francis          | ➤ PIRAN Serge            |
| ➤ DEMOULIN Jacky         | ➤ PROUIN Laurent         |
| ➤ DUCHET Benoît          | ➤ QUENTIN Arlette        |
| ➤ DUCHET James           | ➤ SAILLET Jacques        |
| ➤ GEORGES Denis          | ➤ SELIER Hubert          |
| ➤ GOBERT Dominique       | ➤ SIMON Alain            |
| ➤ GRIFFON Evelyne        | ➤ SPINELLI Gilles        |
| ➤ HAUPTMANN Gérard       | ➤ STALARS Jacques        |
| ➤ HEINTZMANN Nicole      | ➤ VIVARELLI Danièle      |
| ➤ HENRY Jean Paul        | ➤ VUILLAUME Evelyne      |
| ➤ JACQUE Philippe        | ➤ WATRIN Simon           |

**Conseillers excusés :**

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine      | ➤ LAMBERT Jean      |
| ➤ BIVER Evelyne        | ➤ LAROSE Jean-Luc   |
| ➤ CAPUT Christophe     | ➤ LELORRAIN Bernard |
| ➤ DELCROIX Jean-Michel | ➤ MAROLHO José      |
| ➤ ETIENNE Aurélie      | ➤ NAUDIN Hubert     |
| ➤ GILLET Roger         | ➤ THEVENIN Gilbert  |
| ➤ JUNG Pierre          | ➤ TRINOLI Massimo   |

**Conseillers absents :**

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| ➤ ETIENNE Nicolas      | ➤ GLORY Cyrille     |
| ➤ FURINA Ernest        | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ GARNIER Marie Claude |                     |

**Conseillers présents non votants :**

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| ➤ BARTHE Claude      | ➤ NADAL Jacques |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ RICHIER René  |

**Participants non élus :**

- |                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| ➤ BONTEMPS Anthony | ➤ LEONARD Jean-Baptiste |
|--------------------|-------------------------|

**Pouvoirs :**

- M. Roger GILLET donne pouvoir à Mme Arlette QUENTIN.

**Nombre de membres votants : 45/55**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Par ailleurs, le Président demande :

- La suppression du point n°: 13 : avenant final au programme d'éclairage public 2015-2017.
- L'ajout du point suivant : Adhésion de la communauté de communes de Damvillers Spincourt à l'Agence d'attractivité de la Meuse.
- L'ajout du point suivant : Motion pour dénoncer les actes récents de racisme et d'antisémitisme.

**Ordre du jour :**

1. Adhésion de la communauté de communes de Damvillers Spincourt à l'Agence d'attractivité de la Meuse.
2. Versement de la cotisation 2019 au CAUE.
3. Versement d'une subvention façade.
4. Versement de la cotisation 2019 ANATEEP.
5. Versement de la cotisation 2019 ADCF.
6. Versement d'une subvention voyage scolaire au groupe scolaire de Dommary Baroncourt.
7. Proposition et vote d'une tarification jeunesse pour les vacances d'hiver.
8. Débat d'orientation budgétaire 2019.
9. Validation des dossiers à présenter à la DETR.
10. Dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets CITEO relatif à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et de l'optimisation de la collecte.
11. Validation de la tranche optionnelle de mise à jour du DOCOB pour la ZPS de Spincourt.
12. Vente d'un terrain au SIPACS à l'euro symbolique.
13. Proposition de prestation d'accompagnement pour la pré-étude de territoire dans le cadre de la politique habitat.
14. Location gérance du commerce de Damvillers.
15. Définition et vote d'un nouveau montant du loyer de la superette de Spincourt.
16. Autorisation d'affiliation au CDG55 pour le mémorial de Verdun.
17. Proposition et vote d'une tarification de mise à disposition des équipements sportifs de Damvillers.
18. Revalorisation des salaires des contrats aidés du service technique.
19. Motion concernant les fermetures de postes au RPI du Bois Brûlé et au groupe scolaire de Rouvrois sur Othain.
20. Motion dénonçant les actes récents de racisme et d'antisémitisme.
21. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 5 décembre 2018 est approuvé.

Présentation de l'ensemble des dispositifs de subventions régionales à destination des communes rurales par Monsieur Olivier CUISSARD, directeur de la maison de la Région de Verdun.

# **1. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE**

**AFFAIRE N° 2019-02-20-01**

**Le Président informe les membres du conseil qu'une délibération avait été prise en séance du 5 décembre 2018 pour valider la création d'une agence d'attractivité en Meuse.**

**Il convient à présent de valider l'adhésion de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et d'approuver les projets de statuts et le budget prévisionnel de la future agence d'attractivité.**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,**

**Vu la délibération n° 2018-12-05-07 du 5 décembre 2018 approuvant la création d'une agence d'attractivité en Meuse,**

**Considérant les missions fixées à la future agence d'attractivité de la Meuse, pour favoriser le développement économique et touristique, et la mise en œuvre d'actions de marketing territorial,**

**Considérant le projet de statuts présenté,**

**Considérant le projet budgétaire présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**Accepte l'adhésion de la communauté de communes de Damvillers Spincourt à l'agence d'attractivité en Meuse,**

**Valide les projets de statuts de l'agence d'attractivité,**

**Valide le budget prévisionnel de l'agence d'attractivité.**

**Autorise le Président à signer tous documents nécessaires.**

**Voix pour : 45**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2. VERSEMENT DE LA COTISATION 2019 AU CAUE

AFFAIRE N° 2019-02-20-02

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie,  
Considérant les actions de sensibilisation, assistance et conseil auprès de tous les acteurs du développement territorial de la Meuse,  
Considérant la mission d'intérêt public auprès des particuliers, des collectivités locales et des professionnels,  
Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise le versement de la cotisation 2019 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 5 978,70 euros. (0.70 euros X 8 541 habitants).

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION FAÇADE

AFFAIRE N° 2019-02-20-03

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'un programme d'aide aux ravalements de façades a été mis en place avec la Région Lorraine.  
Celui-ci est destiné à la rénovation des habitations datant d'avant 1965. La subvention est de 12,5 % d'un montant de travaux maximum éligible de 4 000 €.  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement de l'espace,  
Vu la convention de développement local signée avec la Région Grand Est,  
Vu le règlement régional du programme de ravalement de façades,  
Vu la conformité du dossier présenté,  
Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de verser la subvention suivante dans le cadre du développement territorial 2016-2019 :

Bénéficiaire	Montant devis travaux HT	Subv Région	Subvention CODECOM	TOTAL
PROUIN Laurent 4 Rue de l'Eglise Ville devant Chaumont	11 049,50	500,00	500,00	1 000,00

M. Laurent PROUIN, conseiller communautaire, sort de la salle et ne participe pas au vote, étant concerné personnellement par cette délibération.

Voix pour : 44  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 4. VERSEMENT DE LA COTISATION 2019 ANATEEP

AFFAIRE N° 2019-02-20-04

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,  
Considérant la nécessité de souscrire une assurance permettant de couvrir la responsabilité de la CODECOM en tant qu'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident, dans le cadre des transports périscolaires, postscolaires seuls,  
Considérant que cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir par le biais de l'adhésion, les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de souscrire une assurance responsabilité civile, défense, recours, individuelle accident auprès de l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, pour une cotisation annuelle de 1,81 euros par maximum de personnes transportées en même temps, plus 26,50 euros de part fixe, soit 125,55 euros pour l'année 2019.  
Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 5. VERSEMENT DE LA COTISATION 2019 ADCF

AFFAIRE N° 2019-02-20-05

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt,  
Considérant que l'AdCF promeut la coopération intercommunale et le dialogue territorial,  
Considérant les missions fixées de l'AdCF :

- ↳ Assurer la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux ;
- ↳ Participer aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées ;
- ↳ Développer une expertise spécifique au service des adhérents.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise le versement de la cotisation 2019 à l'AdCF pour un montant de 900,38 euros.  
Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## **6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE DE DOMMARY BARONCOURT**

**AFFAIRE N° 2019-02-20-06**

Le Président informe les membres du conseil que la directrice du groupe scolaire de Dommary Baroncourt a sollicité une avance de la subvention par anticipation à la CODECOM pour l'organisation d'une classe découverte dans les Vosges à XONRUPT-LONGEMER pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Selon le règlement de financement des sorties scolaires, ce voyage peut être considéré comme un voyage exceptionnel situé à moins de 300 km du groupe scolaire. Ce type de voyage ouvre droit à une subvention de 30€ par enfant participant.

Le voyage serait également éligible aux dispositifs « sortie de fin d'année » (15€ par élève) et « sortie pédagogique et culturelle » (5€ par élève), soit une subvention cumulée de 50€ par élève. 55 élèves seraient concernés par ce voyage.

Il est proposé de verser une avance de 80 % de la subvention possible pour permettre le règlement du voyage par la coopérative scolaire. Le solde sera versé après étude complète du dossier par la commission scolaire, dans le cadre de l'examen annuel par la commission au 2<sup>ème</sup> semestre 2019 de toutes les demandes de subventions pour les sorties scolaires de l'année 2018/2019.

Proposition de versement à la coopérative scolaire de Dommary-Baroncourt : 80% de 2 750 € (50€ x 55 élèves), soit 2 200 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu le règlement intercommunal en matière de sorties scolaires,

Considérant les motifs invoqués,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le versement d'une subvention de 2 200 € au groupe scolaire de Dommary Baroncourt, correspondant à une avance de 80 % sur une subvention totale de 2 750 €. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs et après examen par la commission scolaire.

Voix pour : 45  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 7. PROPOSITION ET VOTE D'UNE TARIFICATION JEUNESSE POUR LES VACANCES D'HIVER

AFFAIRE N° 2019-02-20-07

Le Président indique aux membres du conseil que des activités sont prévues dans le cadre du centre aéré organisé pendant les petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps).

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire, petite enfance, jeunesse,

Considérant l'organisation d'un centre aéré pendant les vacances scolaires de février,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré valide la grille tarifaire suivante :

### Centre aéré pour les 3-12 ans – du 11 février au 22 février 2019

	QF ≤ 500 €	500 € < QF ≤ 1000 €	1 000 € < QF et MSA
La semaine à la journée avec repas et goûter	62,50 €	65 €	70 €
Journée avec repas et goûter	14 €	15 €	16 €
Sortie seule	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Péricentre forfait	2,00 €	2,25 €	2,50 €

### Activités pour les 13-17 ans – du 18 février au 22 février 2019

	QF ≤ 500 €	500 € < QF ≤ 1000 €	1000 € < QF et MSA
Semaine de 5 jours	40 €	45 €	50 €
Transport	20 €	20 €	20 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

### I. CONTEXTE BUDGETAIRE

#### ➤ *Zone Euro*

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement, la croissance a davantage chuté au 3ème trimestre atteignant tout juste 0,2%. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6 %) demeure en tête. Elle a été rejointe au 3ème trimestre par la France (0,4 %).

Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2 % en octobre contre 1,3 % en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

La croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.

#### ➤ *Perspectives en France*

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 %), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3 % au 4ème trimestre.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, au 3ème trimestre le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au 1er trimestre. Au 2ème trimestre, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à un rebond du pouvoir d'achat des ménages à + 0,6 %, profitant à l'épargne (14,3 %) au détriment de la consommation (- 0,1 %). Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au 3ème trimestre, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.



➤ *Projet de Loi de Finances pour 2019 – Principales mesures concernant le bloc communal.*

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques et pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

**Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre**

Le montant de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre est fixé à 1,5 milliard d'euros en 2018, soit une augmentation de 30 millions d'euros financés au sein de la DGF. La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- ✓ assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- ✓ maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- ✓ réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, le PLF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6. De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5 €/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

**Report de l'automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre. L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

**Dotation d'équipement des territoires ruraux**

Elle reste inchangée à 1 046 millions d'euros en 2019. Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

**Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Elle s'élève à 570 millions d'euros pour 2019, contre 615 millions d'euros dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

**Perspectives en 2019**

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 limite l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par an. En réalité, ces dernières (183,9

milliards d'euros) ne devraient progresser que de 0,9 % en 2018. Le net ralentissement des frais de personnel (+ 1,0 %, après 2,7 %) y contribuerait largement, notamment en raison des mesures prises par l'État (gel du point d'indice, report du Protocole PPCR...). En revanche, le niveau de l'inflation (+ 1,8 %) et les effets induits de la reprise de l'investissement entraîneraient une nouvelle hausse des achats (+ 1,7 %). Les charges d'activité et les autres transferts versés, reflet des compétences intermédiées des collectivités locales, enregistreraient une stabilité, l'impact des transferts récents étant absorbé. Les recettes de fonctionnement progresseraient de 1,3 %. Si les régions voient leur DGF remplacée par une fraction de TVA, les dotations globales versées aux autres niveaux de collectivités locales ne baissent pas pour la première fois depuis quatre ans, même si les règles de répartition se traduisent par des diminutions pour nombre d'entre elles. Les recettes d'impôts seraient marquées par une fiscalité économique atone et une utilisation du levier fiscal très limitée, en partie compensée par une assiette fiscale un peu plus dynamique qu'en 2017.

## II. TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS POUR LA CODECOM EN 2019

### 1) *Recettes de fonctionnement*

- Pour la première année, l'enveloppe DGF serait stable par rapport à 2018.
- La Loi de Finances pour 2019 ne modifie par les critères de répartition de l'enveloppe FPIC, qui devrait rester stable pour l'année 2019.
- A taux constants, les produits des taxes locales devraient être légèrement revalorisés, en raison de l'augmentation mécanique des bases.
- La redevance de fonctionnement de la FUCLEM augmentera également en 2019, en raison de l'exercice de la compétence AODE et éclairage public sur l'ensemble des 41 communes sur l'année pleine (seulement le dernier trimestre 2018 avec l'ensemble des communes).
- Le produit des services devrait rester stable, à tarifs et fréquentations constants (restaurations scolaires, services périscolaires et extrascolaires, structures Petite Enfance).

### 2) *Dépenses de fonctionnement*

#### ➤ *Charges de personnel*

Hors l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant aux variations généralement à la hausse de la masse salariale (ancienneté, rémunération augmentant avec l'âge, progression dans la qualification des emplois), les prévisions montrent une stagnation, voire une diminution du volume de la rémunération des personnels de la CODECOM. En effet, 2019 sera la 1<sup>ère</sup> année pleine de fonctionnement sans les Nouvelles Activités Périscolaires. Cette diminution probable sera sans doute nuancée par la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des personnels.

### **↳ Charges supplémentaires**

L'inflation et les hausses de prix produisent inévitablement une hausse des dépenses de fonctionnement (carburant, électricité, ...).

## **III. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS NOUVEAUX DE LA CODECOM EN 2019**

### ***1) Programme de voirie***

Le programme de voirie 2019 sera contenu, en fonction des opérations d'investissement déjà chiffrées et des entretiens nécessaires pluriannuels (fauchage, réparations et dérasements).

### ***2) Rénovation des matériels d'éclairage public***

Le marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public a été attribué en fin d'année 2018. Le programme pluriannuel s'étalera sur 5 années, pour permettre la rénovation des communes de l'ex CODECOM de Damvillers. Ce marché est assorti d'un contrat d'entretien.

### ***3) Aménagement des équipements scolaires***

↳ La CODECOM s'engage dans un programme de rénovation des écoles du RPI du Bois Brûlé. Ce programme est adossé sur l'étude réalisée par le CAUE. La prochaine étape est le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité et le suivi des travaux en tranche optionnelle.

↳ Une opération de rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois-sur-Othain est à l'étude : plusieurs scénarios progressifs sont envisagés.

### ***4) Création d'un logement indépendant à Saint-Laurent-sur-Othain***

Le logement du commerce appartenant à la CODECOM va faire l'objet d'une rénovation. L'objectif est de rendre le commerce indépendant du logement pour permettre sa location. Ce programme de rénovation pourrait être accompagné par l'Etat (DETR) et la Région (programme Climaxion).

### ***5) Création de 2 logements indépendants du commerce de Damvillers***

Le commerce de Damvillers (MAGMA) dispose d'un « plateau » à l'étage permettant l'aménagement de 2 logements indépendants du commerce. Ce programme pourrait également être accompagné par l'Etat (DETR) et la Région (programme Climaxion).

## **9. VALIDATION DES DOSSIERS A PRESENTER A LA DETR**

### **9.1 Optimisation énergétique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain (deuxième tranche)**

**AFFAIRE N° 2019-02-20-08**

Dans le cadre du contrat de ruralité, la CODECOM avait déposé un dossier de demande de subvention pour la rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain, validé par le conseil communautaire du 30 août 2017.

Or, dans le but d'optimiser le projet et pour garantir une haute qualité des performances thermiques il a été décidé de pousser plus avant la démarche avec la réalisation d'une étude thermique par un bureau d'études spécialisé.

Les conclusions de cette étude démontrent la nécessité de réaliser une démarche globale sur l'ensemble du bâtiment dont le montant est estimé à 754 652,2 € HT.

Ce dossier est éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu la délibération du 30 août 2017,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'optimisation énergétique au groupe scolaire de Rouvrois sur Othain,

Considérant l'éligibilité du projet à la DETR,

Considérant l'étude financière réalisée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le plan de financement des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain, comme indiqué ci-après :

### Plan de financement global :

	DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
INVESTISSEMENT	REEMPLACEMENT DES OUVRANTS : compris dépose, préparations, repose d'ensembles neufs, calfeutrements et travaux de reprise et finitions (peinture et plâtrerie)	241 304,54	ETAT DETR (TRANCHE 1)	6,72%	50 744,00
	SYSTÈME RENOUVELLEMENT AIR : remplacement VMC simple flux en HYGRO B de la partie sanitaire et office avec réseau isolé	7 000,00	FSIL / Grandes priorités (TRANCHE 1)	8,40%	63 432,00
	ISOLATION PLAFOND : comprenant dépose de l'existant, plafond acoustique, membrane d'étanchéité à l'air, isolation <i>bio-sourcée</i> , isolation des joues et caisson, trappe de visite, reprise des installations électriques avec luminaires LED	156 997,50	ETAT DETR (TRANCHE 2)	41,90%	316 213,00
	SYSTÈME RENOUVELLEMENT AIR : installation d'une VMC double flux dans les salles de classes, évolution et dégagements	29 700,00	REGION GRAND EST (CLIMAXION)	20,50%	154 500,00
	INSTALLATION D'UNE GTB : système de gestion technique informatisé du bâtiment	32 500,00	GIP	0,84%	6 344,00
	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR : pose d'une ITE <i>biosourcée</i> avec finition enduite et reprise et finitions (zingueries, chutes, EP, luminaires, dépose,...)	144 145,45	EDF	0,84%	6 344,00
	CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE : installation d'une pompe à chaleur EAU/EAU géothermie compris forages nappe	74 400,00	AUTO-FINANCEMENT	20%	157 075,24
	MAITRISE ŒUVRE et frais annexes (CSPS, frais publication,...)	68 604,75			
<b>TOTAL</b>	<b>754 652,24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>754 652,24</b>	

### Plan de financement modifié Tranche 1 - 2017

	DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
INVESTISSEMENT	SYSTÈME RENOUVELLEMENT AIR : remplacement VMC simple flux en HYGRO B de la partie sanitaire et office avec réseau isolé	7 000,00	DETR (TRANCHE 1)	30,5%	50 744,00
			FSIL / Grandes priorités (TRANCHE 1)	38,1%	63 432,00
	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR : pose d'une ITE <i>biosourcée</i> avec finition enduite et reprise et finitions (zingueries, chutes, EP, luminaires, dépose,...)	144 145,45	GIP	3,8%	6 344,00
			EDF	3,8%	6 344,00
	MAITRISE ŒUVRE et frais annexes (CSPS, frais publication,...)	15 114,55	AUTO-FINANCEMENT	23,8%	39 396,00
<b>TOTAL</b>	<b>166 260,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>166 260,00</b>	

## Plan de financement tranche 2 - 2019

	DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REPLACEMENT DES OUVRANTS :</b> compris dépose, préparations, repose d'ensembles neufs, calfeutrements et travaux de reprise et finitions (peinture et plâtrerie)	241 304,54	ETAT DETR (TRANCHE 2) (valorisation matériaux biosourcés)	53,74%	316 213,00
	<b>ISOLATION PLAFOND :</b> comprenant dépose de l'existant, plafond acoustique, membrane d'étanchéité à l'air, isolation <i>bio-sourcée</i> , isolation des joues et caisson, trappe de visite, reprise des installations électriques avec luminaires LED	156 997,50			
	<b>SYSTÈME RENOUELEMENT AIR :</b> installation d'une VMC double flux dans les salles de classes, évolution et dégagements	29 700,00	REGION GRAND EST (CLIMAXION) (valorisation matériaux biosourcés)	26,26%	154 500,00
	<b>INSTALLATION D'UNE GTB :</b> système de gestion technique informatisé du bâtiment	32 500,00			
	<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE :</b> installation d'une pompe à chaleur EAU/EAU géothermie compris forages nappe	74 400,00			
	<b>MAITRISE ŒUVRE et frais annexes (CSPS, frais publication,...)</b>	53 490,20	AUTO-FINANCEMENT	20%	117 679,24
	<b>TOTAL</b>	<b>588 392,24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>588 392,24</b>

Le projet proposant une modification du système de production de chaleur via la mise en place d'une pompe à chaleur il est nécessaire de réaliser en amont une étude sur la ressource en eau (qualité des eaux de la nappe phréatique) du secteur afin de valider la faisabilité technique de ce mode de chauffage.

Le Président indique qu'un dispositif régional (dispositif géothermie surface) existe afin de subventionner ce type d'étude à hauteur de 70% dans la limite de 50 000€ HT.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire

Voix pour : 45  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### 9.2 Création d'un logement indépendant du commerce à Saint-Laurent-sur-Othain

#### AFFAIRE N° 2019-02-20-09

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre du projet de réhabilitation de la boulangerie de Saint Laurent, il est envisagé de créer un logement indépendant.

En effet, la démarche de relance d'une activité commerciale en cours, ne requière pas de besoin de logement pour le porteur de projet.

Il apparaît donc judicieux de séparer la partie commerce et la partie habitation pour une rentabilité optimale du bâtiment.

La réhabilitation du commerce avait été actée par délibération du 4 avril 2018 et les dossiers de demande de subvention ont été déposés.  
Ce dossier est éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence habitat intéressant l'ensemble de la communauté,  
Vu le projet de réhabilitation d'un logement indépendant de la boulangerie à Saint Laurent sur Othain,

Considérant l'éligibilité du projet à la DETR,  
Considérant l'étude financière réalisée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement DETR, le dossier de réhabilitation d'un logement indépendant à Saint Laurent selon le plan de financement ci-après.

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	% global	% dépense éligible	MONTANT € HT
<b>TRAVAUX :</b>					
Gros Œuvre - couverture	60 240,00	DETR (Matériaux biosourcés)	51,16%	60%	104 211,00
menuiseries extérieures	22 700,00				
menuiseries intérieures	14 375,00				
plâtrerie isolation plafonds	26 600,00				
électricité	10 400,00	REGION Climaxion	17,05%	20%	34 737,00
Plomberie sanitaires	32 190,00				
sols	10 500,00	AUTO- FINANCEMENT	17,05%	20 %	34 737,00
peinture	8 380,00				
<b>MOE :</b>					
Maîtrise œuvre	14 800,00				
coordonnateur SPS	2 500,00				
frais publication	1 000,00				
<b>TOTAL PROJET GLOBAL</b>	<b>203 685,00</b>	<b>TOTAL financement dépenses éligibles</b>		<b>100%</b>	<b>173 685,00</b>
Montant loyers à déduire	- 30 000,00	LOYER (5annuités)	14,74%		30 000,00
<b>TOTAL dépenses éligibles</b>	<b>173 685,00</b>	<b>TOTAL Projet global</b>	<b>100%</b>		<b>203 685,00</b>
loyer : proposition loyer		<b>montant annuel</b>			
loyer définitif : 500€/mois		6 000,00€			

<b>DETR : calcul dépense éligible : déduction 5 ans de loyers</b>	
montant des loyers sur 5 ans :	30 000,00€
dépenses éligibles DETR :	173 685,00€

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### 9.3 Création de deux logements indépendants du commerce à Damvillers

AFFAIRE N° 2019-02-20-10

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre du projet de réhabilitation du commerce de Damvillers, il est envisagé de créer deux logements indépendants.

En effet, la démarche de relance d'une activité commerciale en cours, ne requière pas de besoin de logement pour le porteur de projet.

Il apparaît donc judicieux de séparer la partie commerce et la partie habitation pour une rentabilité optimale du bâtiment.

La réhabilitation du commerce avait été actée par délibération du 20 février 2018 et les dossiers de demande de subvention ont été déposés.

Ce dossier est éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Vu le projet de réhabilitation de deux logements indépendants à Damvillers,

Considérant l'éligibilité du projet à la DETR,

Considérant l'étude financière réalisée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement DETR, le dossier de réhabilitation de deux logements indépendants à Damvillers selon le plan de financement ci-après.

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	% global	% dépense éligible	Montant € HT
<b>TRAVAUX :</b>				60%	56 148,00
Travaux communs	26 000,00	DETR (Matériaux biosourcés)	41,4%		
Menuiseries extérieures	7 300,00				
Plâtrerie isolation plafonds	26 600,00				
Menuiseries intérieures	3 700,00	REGION Climaxion	13,8%	20%	18 717,00
Sanitaires	12 400,00				
Electricité-VMC	12 500,00				
Chauffage gaz	14 500,00				
Carrelage fa'ence-revêtement de sol	16 250,00				
Peinture	6 700,00				
<b>MOE :</b>					
Maîtrise œuvre	7 632,00				
coordonnateur SPS	2 000,00				
frais publication	1 000,00	AUTOFINANCEMENT	13,8%	20%	18 717,00
<b>TOTAL projet global</b>	<b>135 582,00</b>	<b>TOTAL financement dépenses éligibles</b>		<b>100%</b>	<b>93 582,00</b>
Montant loyers à déduire	-42 000,00	LOYER (5 annuités)	31%		42 000,00
<b>TOTAL dépenses éligibles</b>	<b>93 582,00</b>	<b>TOTAL projet global</b>	<b>100%</b>		<b>135 582,00</b>



loyer : proposition loyer	montant annuel
Logement T2 300€/mois	3 600,00
Logement T3 : 400€/mois	4 800,00

DETR : calcul dépense éligible : déduction 5 ans de loyers	
montant des loyers sur 5 ans :	42 000,00
dépenses éligibles DETR :	93 582,00

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 10 DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CITEO RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET DE L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE

**AFFAIRE N° 2019-02-20-11**

Le président informe les membres du conseil que la loi de transition énergétique fixe des objectifs en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques en France à l'horizon 2022.

Dans cet objectif, CITEO, éco organisme agréé par l'Etat pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022 a lancé un appel à candidature 2018 relatif à la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et à l'optimisation de la collecte,

C'est pourquoi, l'entreprise PAPREC Dieulouard, répond à l'appel à projets ouvert actuellement, avec pour objectif de pouvoir trier tous les plastiques début 2020. Or, pour être éligible, un minimum de 75 % des collectivités clientes du centre de tri doivent également répondre à l'appel à projets.

Il convient donc à la collectivité de délibérer pour répondre à l'appel à candidature sur l'extension des consignes de tri et sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la loi de transition énergétique fixant des objectifs en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques en France à l'horizon 2022,

Vu l'appel à candidature 2018 Phase 2 lancé par CITEO relatif à la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri (et à l'optimisation de la collecte),

Vu le marché signé avec PAPREC relatif au tri des recyclables secs hors verre pour la période 2018-2022,

Considérant que PAPREC Dieulouard, répond à l'appel à projets ouvert actuellement, avec pour objectif de pouvoir trier tous les plastiques début 2020 et que pour être éligible, un minimum de 75 % des collectivités clientes du centre de tri doivent également répondre à l'appel à projets.

Considérant que CITEO est un éco organisme, agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022.

Vu la date limite de dépôt des candidatures fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Entendu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de répondre à l'appel à candidature lancé par CITEO pour l'extension des consignes de tri, et d'optimisation de la collecte.

**CHARGE** son Président de la mise en œuvre de cette décision et **AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **11 VALIDATION DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DE MISE A JOUR DU DOCOB POUR LA ZPS DE SPINCOURT**

**AFFAIRE N° 2019-02-20-12**

Le 30 mai 2018, le conseil communautaire a attribué le marché de mise en œuvre du programme d'animation 2018-2021 des zones NATURA 2000.

Ce marché comporte 2 lots, chaque lot correspondant à une zone NATURA 2000. Le lot 2 concernant les forêts et zone humides du Pays de Spincourt comporte 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles. Seule la dernière tranche optionnelle portant la mise à jour du document d'objectifs (DOCOB) n'a pas été levée par le conseil communautaire.

Le CENL, titulaire d'une partie de l'animation, propose de mettre en œuvre la mise à jour du DOCOB pour un inventaire ornithologique de la zone. Cet inventaire nécessite cependant des moyens humains et financiers qui doivent être programmés.

Aussi, pour permettre la programmation de cette mission par le CENL, il est proposé de lever la tranche optionnelle de mise à jour du DOCOB pour un montant de 32 808 € TTC. Le

montant de cette tranche optionnelle a été prévu dans les différents plans de financement, permettant la perception de subventions de la DREAL, l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse et le FEDER.

Vu l'article L 414-1 et l'article R 414-8 du code de l'environnement,

Vu la directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie,

Vu la délibération du 30 mai 2018,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la mise à jour du DOCOB pour un inventaire ornithologique de la zone.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ De lever la tranche optionnelle de mise à jour du DOCOB pour un montant de 32 808 € TTC.
- ✓ De déposer les dossiers de subvention, permettant la perception de subventions de la DREAL, l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse et le FEDER.

Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **12 VENTE D'UN TERRAIN AU SIPACS A L'EURO SYMBOLIQUE**

**AFFAIRE N° 2019-02-20-13**

Le Président informe les membres du conseil que le Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt est propriétaire de l'EHPAD construit à Spincourt.

Cependant, cette construction a été réalisée sur une parcelle appartenant à la CODECOM, dans la zone d'aménagement du Mont, cadastrée ZN 144, d'une contenance de 8 004 mètres carrés.

Le bornage a été réalisé pour permettre la vente de la parcelle au SIPACS par la CODECOM, à l'euro symbolique.

En effet, la vente du terrain à l'euro symbolique avait été décidée par le conseil communautaire de la CODECOM du Pays de Spincourt, dans une délibération du 8 novembre 2011. Par la suite, dans l'attente de la vente du terrain, le SIPACS avait été autorisé par la CODECOM à déposer un permis de construire sur ce terrain appartenant à la CODECOM (délibération du 15 novembre 2012).

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie,

Considérant l'intérêt public d'une telle aliénation foncière,

Considérant que le terrain cadastré ZN 144 – Commune de Spincourt, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant l'estimation de la valeur de la parcelle ZN 144 située Chemin du Mont à 55230 SPINCOURT à hauteur de 35,11 € le mètre carré, établie par le service des Domaines par courrier en date du 7 novembre 2018,

Considérant l'engagement de la CODECOM auprès du futur acquéreur à céder la parcelle au prix de 1 €,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE la vente du terrain cadastré ZN 144 à Spincourt, d'une contenance de 8 004 mètres carrés, au prix de 1 €.

AUTORISE Monsieur le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix à hauteur de 1 € (un euro) hors frais de notaire,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

# 13 PROPOSITION DE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PRE-ETUDE DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

**AFFAIRE N° 2019-02-20-14**

La CODECOM a fait appel au cabinet Enjeux et Possibles pour une pré-étude de territoire dans le cadre de la politique Habitat.

L'objectif de cette étude est d'effectuer un accompagnement afin de définir les contours d'une politique novatrice de l'habitat pour :

- ↳ Redonner une dynamique au territoire au niveau démographique ;
- ↳ Développer l'attractivité économique et sociale du territoire ;
- ↳ Eviter la désertification des populations en place.

Cette pré-étude a un double intérêt :

- ↳ Elle pourrait servir de point de départ pour la construction d'un projet de territoire, par l'identification de ses atouts et faiblesses ;
- ↳ Elle pourrait également servir de base à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat projetée par la CODECOM.

Sur ce dernier point, il convient de connaître les modalités et possibilités auprès des financeurs pour que cette étude soit financée dans le cadre de l'OPAH.

Le cabinet propose 3 phases :

- 1) Analyse interne et cartographie du territoire : étude documentaire du territoire / co-construction de l'analyse interne / cartographie des partenaires à solliciter.
- 2) Analyse externe du territoire – démarche participative : rencontres participatives sur chaque bassin de vie / rencontres individuelles avec certains partenaires.
- 3) Validation, bilan et restitution : écriture du bilan / validation préalable des livrables et co-construction du plan d'actions / bilan et restitution.

La durée totale de la mission serait de 18 demi-journées, pour un coût total de 5 000 € HT / 6 000 € TTC.

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi du 2017-86 du 27 janvier 2017 article 147,

Vu l'article R 327-du Code de la construction et de l'habitation modifié par Décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 - art. 2,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Considérant le bien fondé de cette étude, dont l'objectif est d'effectuer un accompagnement afin de définir les contours d'une politique novatrice de l'habitat,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide l'engagement d'une pré-étude de territoire dans le cadre de la politique Habitat,

Le président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 45  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 14 LOCATION GERANCE DU COMMERCE DE DAMVILLERS

**AFFAIRE N° 2019-02-20-15**

L'opération de rénovation et de réhabilitation du commerce de Damvillers est entrée dans sa phase opérationnelle.

Pour permettre aux porteurs de projet de limiter le montant de leur investissement il est proposé que la CCDS investisse dans une partie du mobilier nécessaire au lancement de l'opération : les meubles de la partie tabac presse (présentoir, meuble de tabac, comptoir,...) ainsi que pour les ustensiles de la partie restauration (plan de cuisson, plaque grill, friteuse, infra grill, table inox...). Ce surcoût a été pris en compte dans le loyer concernant le fonds de commerce (Délibération 2018-10-17-03).

Il convient de signer un contrat de location gérance avec les porteurs de projet.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont :

- ↳ La gérance du fonds de commerce, qui a été racheté par la CODECOM avec la location des biens mobiliers nécessaires à l'activité, situé 12 Grande Rue à DAMVILLERS.
- ↳ La location du local hébergeant le commerce.
- ↳ Conformément à la délibération 2018-10-17-03 le montant du loyer sera modulé comme suit :
  - **Deux premières années :**
    - ✓ Partie immobilière : ..... 250 euros HT
    - ✓ Fonds de commerce : ..... 150 euros HT
  - **Années suivantes :**
    - ✓ Partie immobilière : 450 euros HT
    - ✓ Fonds de commerce : 150 euros HT
- ↳ La durée de ce contrat de location gérance est fixée à 3 ans à compter de l'ouverture du commerce.
- ↳ A échéance du contrat la CCDS proposera la vente du fonds de commerce aux gérants. Le montant du fonds de commerce est fixé à 60 000 € et comprend l'ensemble du mobilier investi par la CCDS au lancement du projet (dont la liste exacte sera annexée au contrat).
- ↳ Un dépôt de garanti de 600 € HT sera demandé.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, articles 2 et 3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 144-1 à L 144-13 du code du commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Vu le projet de bail commercial présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le Président :

- ↳ à signer le contrat de location gérance avec les porteurs de projet du commerce 12 Grande Rue à DAMVILLERS,
- ↳ à réaliser les investissements mobiliers mentionnés,
- ↳ à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement et à la bonne exécution du projet et du contrat de location gérance.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **15 DEFINITION ET VOTE D'UN NOUVEAU MONTANT DU LOYER DE LA SUPERETTE DE SPINCOURT**

### **15.1 MONTANT DU LOYER DE LA SUPERETTE DE SPINCOURT**

#### **AFFAIRE N° 2019-02-20-16**

Le Président rappelle aux membres du conseil que le loyer du futur commerce de proximité à Spincourt avait été déterminé par délibération en date du 30 août 2017.

Il s'agissait d'appliquer un loyer de 800 euros par mois pendant les 10 premières années.

Après étude et comparaison avec d'autres valeurs locatives commerciales, il apparaît que le loyer voté est légèrement supérieur aux loyers pratiqués dans le même secteur d'activités.

Ainsi le Président demande au conseil communautaire de valider une révision à la baisse du loyer de la superette de Spincourt puis de signer le bail commercial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L145-1 du code de commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant le décalage entre le montant du loyer voté le 30 août 2017 et les loyers pratiqués dans le même secteur d'activités,  
Considérant le bail de location gérance établi par Maître CLEMENT,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'appliquer le loyer suivant pour la superette de Spincourt :

- **Deux premières années :**
  - ✓ Partie immobilière : 400 euros HT
- **Années suivantes :**
  - ✓ Partie immobilière : 600 euros HT

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 45  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## **15.2 SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL DE LA SUPERETTE DE SPINCOURT**

### **AFFAIRE N° 2019-02-20-17**

Le Président indique qu'un porteur de projet qui était en cours de constitution de dossier a validé un prévisionnel auprès d'un cabinet d'expert-comptable et obtenu l'accord de sa banque pour le prêt nécessaire au démarrage de son activité.

Pour lui permettre de limiter le montant de son investissement il est proposé que la CCDS investisse dans une partie du mobilier nécessaire au lancement de l'opération : l'ensemble des gondoles et meubles ainsi que les armoires positives et négatives. Ce surcoût est pris en compte dans le loyer concernant le fonds de commerce.

Il convient donc de signer un bail commercial avec le porteur de projet concernant le local commercial mis à disposition ainsi que le mobilier qui y est rattaché.

Les principales caractéristiques du bail sont :

- ↳ La location du local hébergeant le commerce ainsi que du mobilier nécessaire à l'activité situé Rue Nouvelle 55230 SPINCOURT.
- ↳ le montant du loyer sera modulé comme suit :
  - **Deux premières années :**
    - ✓ Partie immobilière : 400 euros HT
  - **Années suivantes :**
    - ✓ Partie immobilière : 600 euros HT
- ↳ La durée de ce bail commercial est fixée à 9 ans à compter de l'ouverture du commerce.
- ↳ Un dépôt de garanti équivalent à un mois de loyer sera demandé soit 400€ HT.



Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, articles 2 et 3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 144-1 à L 144-13 du code du commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant le bail de location gérance établi par Maître CLEMENT,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le Président :

↳ à signer le contrat de location gérance avec le porteur de projet pour le commerce situé rue Nouvelle à SPINCOURT,

↳ à réaliser les investissements mobiliers mentionnés,

↳ A entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement et à la bonne exécution du projet et du bail commercial.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 15.3 ADAPTATION DU LOCAL COMMERCIAL

Le Président indique que le porteur de projet ainsi que le groupe de distribution qui sera son partenaire demande une adaptation des locaux proposés par la CCDS afin de s'implanter.

Ainsi il est nécessaire de scinder la superficie de l'espace de vente en créant un mur de séparation pour créer deux cellules distinctes.

Celle attachée au commerce passera donc de 240m<sup>2</sup> à 160m<sup>2</sup>. Une deuxième cellule sera donc créée d'une superficie de 80m<sup>2</sup> qu'il conviendra par la suite d'aménager (création d'une vitrine avec porte d'accès notamment).

L'autre demande concerne la création d'une vitrine dans la paroi en bardage donnant sur le parking afin de gagner en visibilité et luminosité.

Cette adaptation va nécessiter des avenants aux marchés en cours :

↳ CHOLLET : création du mur de séparation : 11 374,60€ HT

↳ ALBRAND : adaptation du bardage pour création de la vitrine : 4 176€ HT

○ Pose de cornière de finition entre le mur de séparation et le bardage actuel (en cours de chiffrage)

↳ APB : fourniture et pose de la vitrine : 3 195€ HT

- ↳ LORR ELEC : adaptation des postes lumineuses et des réseaux intérieurs du local ainsi que modification du système d'émission et de production de chaleur dans la partie commerciale (chiffrage en cours)

Le président précise que les avenants sont en cours de rédaction et qu'ils devront faire l'approbation du conseil lors d'une prochaine séance.

## **16 AUTORISATION D’AFFILIATION AU CDG55 POUR LE MEMORIAL DE VERDUN**

**AFFAIRE N° 2019-02-20-18**

Le Président informe les membres du conseil que le Centre de Gestion de la FPT de la Meuse, par courrier en date du 9 janvier 2019 a fait savoir que l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun » sollicite son affiliation au Centre de Gestion à titre volontaire.

Le président précise que cette demande ne fait l'objet d'aucune observation de la part de la collectivité, néanmoins, les adhérents au centre de gestion sont amenés à se prononcer sur cette demande d'affiliation. Il peut être fait opposition par les 2/3 des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins ¾ des fonctionnaires concernés ou par ¾ des collectivités et établissements représentant au moins 2/3 des fonctionnaires concernés.

Par conséquent il convient de valider cette adhésion.

Vu l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion, institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la demande de l'EPCC Mémorial de Verdun,

Considérant la demande du centre de gestion de la Meuse,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise l'affiliation de l'EPCC Mémorial de Verdun au centre de gestion de la Meuse.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

# **17 PROPOSITION ET VOTE D'UNE TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE DAMVILLERS**

**AFFAIRE N° 2019-02-20-19**

Le Président indique aux conseillers communautaires que l'ancienne CODECOM de la région de Damvillers avait délibéré le 11 février 2011 afin de tarifer la mise à disposition du gymnase de Damvillers aux fins d'y héberger des associations pour un montant de 3 € par jour et par personne.

Il convient donc de réactualiser cette délibération sous le nom de la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

Vu l'article L 2144.3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

Considérant qu'il est opportun d'actualiser la délibération de la Communauté de communes de la région de Damvillers du 11 février 2011,

Considérant la possibilité d'hébergement d'associations au gymnase de Damvillers,

Considérant que l'hébergement d'associations devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite et sera soumise à autorisation,

Considérant qu'une convention de mise à disposition des équipements sportifs sera établie,

Considérant que le tarif de 3 € par jour et par personne est conservé,

Le Conseil communautaire :

Décide d'appliquer un tarif de 3 € par personne et par jour aux associations pour l'utilisation des équipements sportifs de Damvillers

Autorise le Président à signer tout document nécessaire

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **18 REVALORISATION DES SALAIRES DES CONTRATS AIDES DU SERVICE TECHNIQUE**

**AFFAIRE N° 2019-02-20-20**

Le Président indique aux membres du conseil que le RIFSEEP ne peut être versé aux agents relevant du droit privé tels que les contrats aidés.

C'est pourquoi, il est proposé pour les agents du service technique en contrat aidé une augmentation de salaire.

Considérant que les agents du service technique en contrat aidé relèvent du droit privé, et par conséquent sont exclus du dispositif du RIFSEEP,

Considérant les fonctions occupées par les agents du service technique en contrat aidé et la qualification requise pour leur exercice,

Considérant les qualifications détenues ainsi que l'expérience,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide que les agents du service technique en emploi aidé bénéficieront d'une augmentation de salaire d'un montant correspondant à 119,22 % du SMIC brut mensuel. (taux horaire de 11,9578 €) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **19 MOTION CONCERNANT LES FERMETURES DE POSTES AU RPI DU BOIS BRULE ET AU GROUPE SCOLAIRE DE ROUVROIS SUR OTHAIN**

**AFFAIRE N° 2019-02-20-21**

Le Président informe les conseillers communautaires que les services de l'Éducation Nationale avaient notifié leur intention de supprimer deux postes d'enseignants au sein du territoire intercommunal. L'un sur le groupe scolaire de Rouvrois sur Othain et l'autre au sein du RPI du Bois Brûlé, le 10 janvier 2019.

La CODECOM a travaillé en lien étroit avec les communes des RPI concernés. Pour la rentrée de septembre 2019 les effectifs prévisionnels sont les suivants :

↳ Groupe scolaire de Rouvrois sur Othain : 145 élèves en septembre 2019 + 2 arrivées en janvier 2020.

↳ RPI du Bois Brûlé : 156 élèves en septembre 2019.

Le Président indique également qu'il a participé au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale qui s'est tenu le 4 février 2019.

Disposant des prévisions d'effectifs, le Président a défendu le maintien des postes. A cette occasion, les services de l'Éducation Nationale ont proposé une solution alternative : le « gel » des deux postes, sous réserve des effectifs prévisionnels à la rentrée prochaine, a été obtenu à l'instar de trois autres postes dans le département.

Pourtant, ce projet de suppression a été confirmé par un courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 8 février 2019.

Ce courrier précise notamment que les services de l'Éducation Nationale sollicitent une décision des élus de la CODECOM pour le RPI du Bois Brûlé. En effet, en cas de RPI déconcentré, il revient aux élus de proposer le nom de l'école touchée par la mesure de suppression de poste.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Considérant les prévisions d'effectifs, dans les deux RPI concernés,

Considérant les prévisions de constructions et de réhabilitations de logements dans les communes des RPI concernés, permettant d'envisager l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire,

Considérant qu'une septième classe a été construite sur le groupe scolaire de Rouvrois sur Othain en 2015-2016 et est devenue opérationnelle en septembre 2016,

Considérant la logique de vie de nos territoires ruraux ne devant pas se traduire au travers de tableaux reprenant uniquement de manière comptable les effectifs des classes des écoles intercommunales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

↳ demande un moratoire pour le maintien des deux postes d'enseignants au RPI de Rouvrois sur Othain et au RPI du Bois Brûlé pour la rentrée de septembre 2019 ;

↳ refuse de se prononcer sur la localisation de la suppression de poste envisagée dans le RPI du bois brûlé.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **20 MOTION DENONÇANT LES ACTES RECENTS DE RACISME ET D'ANTISEMITISME**

**AFFAIRE N° 2019-02-20-22**

Les événements récents d'actes antisémites ont profondément choqué les élus de la CODECOM.

Les manifestations de racisme et d'antisémitisme sont en contradiction avec les valeurs fondamentales consacrées dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme<sup>1</sup>, la Convention européenne des Droits de l'Homme<sup>2</sup> et la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne.

L'antisémitisme reflète des préjugés profondément enracinés dans la société à l'égard des personnes juives, qui ne seront dépassés que grâce à des efforts accrus de sensibilisation de la population et à une vive condamnation politique.

C'est pourquoi le conseil communautaire :

- ↳ Condamne publiquement les actes racistes et antisémites sous toutes leurs formes,
- ↳ Soutient toute action visant à lutter contre les préjugés et les stéréotypes,

Voix pour : 45  
Voix contre : 0  
Abstention : 0


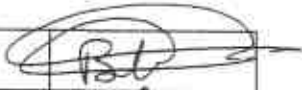
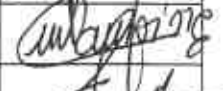
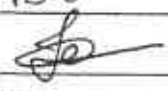
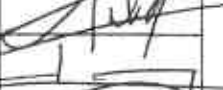

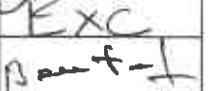

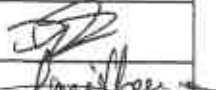


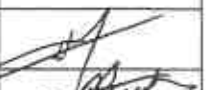




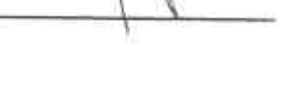
## **21 QUESTIONS DIVERSES**

**SANS OBJET**

La séance est levée à 22H30.

**Ordre du jour :**

1. Adhésion de la communauté de communes de Damvillers Spincourt à l'Agence d'attractivité de la Meuse.
2. Versement de la cotisation 2019 au CAUE.
3. Versement d'une subvention façade.
4. Versement de la cotisation 2019 ANATEEP.
5. Versement de la cotisation 2019 ADCF.
6. Versement d'une subvention voyage scolaire au groupe scolaire de Dommary Baroncourt.
7. Proposition et vote d'une tarification jeunesse pour les vacances d'hiver.
8. Débat d'orientation budgétaire 2019.
9. Validation des dossiers à présenter à la DETR.
10. Dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets CITEO relatif à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et de l'optimisation de la collecte.
11. Validation de la tranche optionnelle de mise à jour du DOCOB pour la ZPS de Spincourt.
12. Vente d'un terrain au SIPACS à l'euro symbolique.
13. Proposition de prestation d'accompagnement pour la pré-étude de territoire dans le cadre de la politique habitat.
14. Location gérance du commerce de Damvillers.
15. Définition et vote d'un nouveau montant du loyer de la superette de Spincourt.
16. Autorisation d'affiliation au CDG55 pour le mémorial de Verdun.
17. Proposition et vote d'une tarification de mise à disposition des équipements sportifs de Damvillers.
18. Revalorisation des salaires des contrats aidés du service technique.
19. Motion concernant les fermetures de postes au RPI du Bois Brûlé et au groupe scolaire de Rouvrois/Othain.
20. Motion dénonçant les actes récents de racisme et d'antisémitisme.
21. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES			
ANTOINE Jean François		DUCHET Benoît	
ANTOINE MALICK Jocelyne		DUCHET James	
AUBRY Claude		ETIENNE Aurélie	Exc.
AUBRY COUPARD Georges		ETIENNE Nicolas	
BALLIEU Gilberte		FURINA Ernest	
BIVER Evelyne	Exc.	GARNIER Marie Claude	
BOURTEMBOURG Luc		GEORGES Denis	
<del>BOIS Etienne</del>		<del>VOILLARD Evelyne</del>	
BRELLE François	B	GILLARDIN Olivier	
CAPUT Christophe		GILLET Roger	
COLLIGNON Michel		GLORY Cyrille	
COLLIN Bernard		GOBERT Dominique	
COURTIER Françoise		GRIFFON Evelyne	
		HAUPTMANN Gérard	
		HEINTZMANN Nicole	

HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	Excuse!
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	

PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	Exc
TRINOLI Massimo	Exc
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	
DEMOULIN Jacky	

#### CONSEILLERS SUPPLEANTS

ARTISSON Sabine	Exc
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	

JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	Exc
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	Exc
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
HARMAND Romuald	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	